



ECOLE DE MUSIQUE **DU CARRÉ DES ARTS**

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école de musique du Carré des Arts est un établissement culturel au service de l'enseignement et l'éducation artistique régie par la loi 1901. Son projet pédagogique s'inspire de la Charte des enseignements artistiques et du Schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture qui définissent le rôle et la place des établissements d'enseignement artistique.

Ses objectifs sont notamment :

- Développer les pratiques amateurs, l'intervention artistique et culturelle sur le territoire
- Constituer un pôle ressource sur le territoire pour les enseignements dispensés tout en contribuant à pérenniser les sociétés de musiques locales.
- La production artistique : en constituant un noyau dynamique de la vie artistique au sein de la communauté de communes Gâtine-Racan par une programmation culturelle de qualité (auditions, concerts, festivals, projets culturels, partenariat avec les autres associations du territoire, partenariat avec les scolaires...)

L'EDMCA est placée sous l'autorité du (de la) Président(e) de l'Association. Son fonctionnement est assuré par le Bureau de l'Association.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'école de musique du Carré des Arts dont le siège social est situé : Rue de Poillé 37360 Neuillé-Pont-Pierre.

Il doit être respecté par tous les membres de l'Association, au même titre que les statuts. Ce sont cependant les statuts qui l'emportent en cas de contestation.

ARTICLE I - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1) Conseil d'Administration :

Composé d'un Bureau et d'Administrateurs, il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans le respect du budget adopté par l'assemblée générale.

Il contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller pour le bon fonctionnement de l'école.

Il se réunit une fois par trimestre.

2) Conseil d'Établissement :

Composé du Bureau et du Directeur, le Conseil d'Établissement se réunit aussi souvent que nécessaire pour étudier tout sujet concernant la gestion de l'établissement. Il peut, selon l'ordre du jour, inviter les Administrateurs de l'association, des personnalités extérieures : enseignants, partenaires de l'établissement, personnalité musicale, etc.

3) Conseil Pédagogique :

L'École de Musique s'appuie sur un Conseil Pédagogique qui se réunit au minimum trois fois par an : en début d'année scolaire, au mois de janvier de l'année scolaire en cours et en fin d'année scolaire. Le Conseil Pédagogique est une instance de concertation, de réflexion pédagogique, de mise en œuvre de projets et est présidé par le Directeur. Il se réunit autant de fois que nécessaire.



Tous les enseignants sont appelés à y participer à la demande du Directeur selon l'ordre du jour, ou à la demande des enseignants eux-mêmes (exemple : enseignant porteur d'un projet). Les dates des réunions sont fixées au moins deux semaines à l'avance.

Le Conseil Pédagogique participe activement à la vie de l'établissement en permettant à ses membres d'émettre des avis et des propositions concernant son organisation pédagogique et artistique.

ARTICLE II - INSCRIPTIONS

L'école de musique du Carré des Arts est ouverte à tous, enfants et adultes, quel que soit leur lieu de résidence.

L'admission des élèves est soumise aux inscriptions qui ont lieu chaque année selon les modalités suivantes :

Modalités financières :

Les frais d'adhésion à l'EDMCA et les cotisations sont révisables chaque année.

Ils sont acquittés selon les modalités suivantes :

- en une fois (chèque encaissé en octobre)
- en plusieurs fois (entre octobre et juillet)
- en chèque-vacances, passeport-loisirs ou passe culture

Toute année commencée est due. Un remboursement partiel ne peut intervenir qu'en cas de déménagement ou pour raison médicale sur justificatif après avis favorable du Conseil d'Administration.

Les personnes extérieures habitant une commune "hors communauté de communes" seront assujetties à un tarif plus élevé.

Toute démission d'élève en cours d'année de tout ou partie de son cursus doit faire l'objet d'un courrier adressé à l'EDMCA dans les meilleurs délais.

Modalités administratives :

Les familles devront impérativement fournir :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques et postales
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- l'attestation d'acceptation du présent règlement intérieur
- le document d'autorisation de droit à l'image

L'inscription des élèves a lieu généralement début septembre : les dates d'inscription sont communiquées aux adhérents par courrier, affichage, voie de presse et sur le site internet de l'association.

Les réinscriptions ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription chaque année.

Il sera donné une priorité aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente.

Il n'y a pas d'exigence de niveau ou d'âge pour s'inscrire à l'EDMCA ; mais des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves provenant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux qui leur conviennent (FM).

Les nouveaux élèves débutants qui le demandent peuvent bénéficier de deux cours à l'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal de l'élève.

ARTICLE III - CURSUS MUSICAL

L'organisation de la scolarité s'effectue selon les orientations du projet pédagogique de l'école de musique du Carré des Arts. Il s'appuie sur le schéma national d'orientation pédagogique proposé par le Ministère de la Culture et s'inscrit dans le cadre défini par le projet d'établissement.



La formation pédagogique dispensée par l'EDMCA comprend :

- La pratique collective (PC)
- La formation musicale (FM)
- La formation instrumental (FI)

La pratique collective (PC) :

Les disciplines proposées : ateliers musiques actuelles, musiques traditionnelles/ musique du monde, ensemble de guitare, orchestre d'harmonie, chorale, fanfare, ensembles ponctuels.

La pratique musicale collective constitue une priorité dans le cursus musical des élèves et la participation à tous ces ensembles est subordonnée à l'avis du professeur concerné, du responsable pédagogique et /ou du Directeur.

L'ouverture d'une pratique collective est conditionnée par un nombre suffisant d'inscrits.

Les élèves des différentes classes instrumentales peuvent aussi être regroupés ponctuellement en vue de préparation d'auditions ou spectacles.

La formation musicale (FM) :

Elle débute dès l'âge de 6 ans. Auparavant, des ateliers d'éveil musical sont proposés aux jeunes enfants à partir de 4 ans. L'éveil musical est réservé aux enfants de 4 à 6 ans.

La formation musicale est obligatoire jusqu'en 2ème cycle, à l'issue de la validation du projet personnel de l'élève par le professeur. Des dispenses peuvent être accordées pour ce dernier niveau en fonction des cas particuliers.

La formation instrumental (FI) :

Les disciplines proposées : batterie, chant et technique vocale, clavier, synthétiseur, MAO, concertina, flûte traversière, guitare classique, basse, folk et électrique, mandoline, piano, saxophone, trombone, ukulélé.

Il est possible de débiter un instrument dès la 1ère année (en parallèle avec la FM).

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT

Organisation des cours :

L'EDMCA étant une structure intercommunale, les cours peuvent se dérouler dans les locaux du Carré des Arts et/ou dans ses différentes antennes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Les élèves sont répartis dans les différents niveaux de formation musicale et d'instruments suivant leurs acquis. Tous les cours d'instruments sont individuels. Les élèves peuvent aussi être regroupés ponctuellement sur leurs temps de cours pour des pratiques collectives, en vue de préparations de d'auditions diverses. Les cours de formation musicale sont collectifs.

La durée des cours varie suivant les disciplines et les niveaux.

L'assiduité et le travail personnel sont exigés des élèves pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. Si l'absence relève de l'enseignant, une proposition de remplacement de cours est faite.

En cas d'absence imprévue des professeurs, les parents sont prévenus par téléphone ou par mail dans la mesure du possible. Un affichage est également prévu à cet effet dans les locaux du Carré des Arts.

L'EDMCA s'engage rechercher une solution de remplacement en cas d'absence prolongée d'un professeur



Auditions, concerts et examens :

Les auditions, concerts et examens dont les modalités et les dates sont précisées à l'avance : par affichage, par les professeurs et le Directeur.

Les examens ont lieu avec la participation de jurys. Il n'y a pas de dispense, sauf raison majeure. Les convocations aux examens sont envoyées aux parents par mail et sont également affichées à l'école de musique. Les appréciations et/ou résultats d'examens sont communiqués aux familles et affichés dans les locaux du Carré des Arts.

Toutes les manifestations organisées par l'EDMCA sont publiques et ouvertes à tous.

Suivi pédagogique :

Des bulletins semestriels sont envoyés aux familles, généralement en février et juillet.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et son parcours musical, ils peuvent le rencontrer sur rendez-vous fixé avec le professeur.

En cas de problème particulier, d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les parents sont invités à prendre contact avec le professeur concerné ou le Directeur.

Location d'instruments :

Pour les élèves qui le souhaitent, des instruments sont proposés sous forme de location moyennant une caution selon des modalités stipulées dans les contrats de location.

Sécurité et responsabilité :

Afin d'optimiser les conditions de sécurité et dans le souci d'une juste responsabilité des parents et des enseignants, il est demandé aux parents de :

- conduire les enfants jusqu'à la porte des salles de cours et s'assurer de la présence du ou des professeurs(s) concernés.
- en cas de retard, les enfants doivent être conduits jusque dans la salle de cours.
- en cas d'absence de prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, le directeur ou le secrétariat.
- de communiquer sans délai à l'EDMCA tout changement d'état civil, de coordonnées téléphoniques, électroniques ou postales.
- en cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent par écrit.

Les élèves mineurs ne doivent pas quitter les lieux sans s'assurer de la présence de leurs parents ou responsables légaux, sauf autorisation écrite de leur part.

L'EDMCA et ses professeurs ne sont pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours.

L'EDMCA ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour de l'école de musique ou lieux annexes servant aux répétitions, cours, concerts, stages...

En cas de retard ou d'imprévu, les responsables de l'enfant sont tenus d'en informer l'EDMCA dans les meilleurs délais afin que les enfants puissent être pris en charge en les attendant.

Droit à l'image :

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer l'autorisation de Droit à l'image jointe au dossier d'inscription.



Discipline :

L'assiduité des élèves est consignée sur les feuillets de présence tenus par les enseignants. Toute absence devra être dûment justifiée, si possible à l'avance. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux parents (3 absences consécutives donnent lieu à un courrier adressé à l'élève ou à ses parents s'il est mineur). En cas de non réponse, l'élève risque de perdre le créneau horaire qui lui est réservé.

Tout comportement répréhensible (attitude envers les personnels de l'EDMCA, atteinte aux locaux ou au matériel qui s'y trouve...) sera sanctionné. Un avertissement établi par le Directeur peut être attribué pour les raisons invoquées ci-dessus ou à la demande des enseignants en cas d'absences trop fréquentes ou de manque flagrant de travail de l'élève.

En cas de faute grave ou après trois avertissements, un conseil de discipline se réunit avec le bureau de l'association, le Directeur, le responsable pédagogique, le professeur et l'élève concerné (avec ses parents s'il est mineur). Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

Communication et information

Les élèves et les parents sont régulièrement informés par les professeurs ou le Directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches dans les différents lieux de cours, par mail et sur le site internet de l'école.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement leur boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. Les informations transmises par l'EDMCA (Conseil d'Administration, Directeur et enseignants) transitent essentiellement par ce biais.

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. Une adresse e-mail existe à cet effet : carredesarts-37@orange.fr

Calendrier :

Les dates de reprise des cours sont affichées et communiquées aux adhérents en début d'année scolaire, lors des périodes d'inscriptions. La date de réunion de rentrée servant à caler les cours instrumentaux est également communiquée à cette occasion.

Les périodes de vacances correspondent aux congés scolaires de la zone B.

ARTICLE V - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été mis à jour et validé par le bureau de l'École de Musique du Carré des Arts.

Le présent règlement est affiché en permanence à l'entrée des locaux du Carré des Arts :
Ecole de Musique du Carré des Arts - Rue de Poillé 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Un exemplaire est remis aux élèves ou à leurs parents lors de l'inscription. Il en résulte pour chacun une acceptation tacite de ces règles.

Le présent règlement établi le 06/06/2022 annule et remplace toute disposition antérieure.

Les inscriptions sont soumises à la pleine acceptation du présent règlement.

